CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Dotations de fonctionnement complémentaires 2013

Rapport n° CP/2013/234

Service gestionnaire:

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Dans le cadre de ses compétences, le Département attribue des dotations de fonctionnement aux collèges publics. Des dotations complémentaires sont attribuées à la demande des établissements pour faire face à leurs besoins courants.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de dotations complémentaires présentées par les collèges publics et détaillées ci-dessous.

Il est à noter que, conformément à la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009, l'examen de ces demandes de dotation complémentaire a fait l'objet d'une analyse des actes budgétaires et du niveau des fonds de réserve de ces établissements.

I - Viabilisation

La dotation de viabilisation doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Les collèges de ACHENHEIM, CHATENOIS, DIEMERINGEN, DRULINGEN, ERSTEIN, NIEDERBRONN LES BAINS, ROSHEIM, SCHWEIGHOUSE SUR MODER et SOUFFELWEYERSHEIM ont sollicité une dotation complémentaire pour couvrir les dépenses de viabilisation au titre de l'exercice 2012.

Ces demandes de dotations représentent la différence entre le montant des crédits inscrits au budget du collège et le montant des dépenses de viabilisation pour la totalité de l'exercice.

Ces collèges ont respecté, lors de l'adoption de leur budget 2012, le montant recommandé par le Département pour leur viabilisation. Je vous propose d'allouer à ces établissements une dotation complémentaire de fonctionnement pour un montant global de **55 750 €** réparti comme suit :

- ACHENHEIM :	4 000 €
- CHATENOIS :	2 200 €
- DIEMERINGEN :	2 500 €
- DRULINGEN :	10 000 €
- ERSTEIN :	12 000 €
- NIEDERBRONN LES BAINS :	6 300 €
- ROSHEIM :	10 100 €
- SCHWEIGHOUSE SUR MODER:	8 000 €
- SOUFFELWEYERSHEIM :	650 €

II - Frais de connexion à internet

Depuis 2012 les collèges publics du Bas-Rhin sont progressivement raccordés au nouveau réseau informatique "Ihdé@I" financé par le Département et ils ne bénéficient donc plus, en 2013, de la dotation de fonctionnement spécifique pour couvrir les dépenses de leur abonnement internet.

Pour les établissements qui n'ont pas pu être raccordés au cours de l'année 2012 (cf. tableau ci-joint), je vous propose de leur attribuer une dotation complémentaire de 750 $\$ au titre du 1^{er} trimestre 2013, soit un total de **22 500 ** pour les 30 collèges concernés.

III - Actions éducatives

Le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de poursuivre l'aide apportée aux collèges, pour la mise en place de leur Agenda 21.

A ce titre, le collège "Grégoire de Tours" de MARLENHEIM souhaite mettre en place des récupérateurs d'eau équipés d'une pompe électrique qui permettront d'effectuer différents travaux d'arrosage et d'alimenter en eau la mare pédagogique.

Cette action prévoit l'implication de tous les élèves des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} par alternance autour d'un projet de développement durable.

Afin de permettre au collège de MARLENHEIM de mener à bien cette opération, je vous propose de lui allouer une subvention de 1 284 €.

IV - Véhicule de service

Le collège "Maxime Alexandre" de LINGOLSHEIM sollicite une aide financière pour le renouvellement de son véhicule de service. En effet, l'état d'entretien et l'âge (acquis en 1995) de ce véhicule nécessite son remplacement.

Pour permettre de garantir la continuité de son service et notamment la télérestauration scolaire, je vous propose d'accorder au collège "Maxime Alexandre" une subvention de **13 132 €** pour l'achat d'un nouveau véhicule.

V - Equipement en matériel de reprographie

Le Conseil Général a décidé en 1999 de subventionner les collèges pour l'achat de matériel de reprographie afin de leur laisser la possibilité de choisir leur fournisseur et le service après-vente.

Les demandes réunies à ce jour concernent le remplacement des appareils de plus de 5 ans d'âge dans les établissements suivants :

PFULGRIESHEIM
SAVERNE "Les Sources"
1 photocopieur pour la pédagogie
1 photocopieur pour la pédagogie

Sur la base des devis fournis, je vous propose d'attribuer les subventions forfaitaires suivantes :

- PFULGRIESHEIM 6 000 € - SAVERNE "Les Sources" 6 000 €

TOTAL 12 000 €

VI - <u>Acquisition d'équipements et matériels divers</u>

Compte tenu des devis présentés par le collège "Erasme" à STRASBOURG, je vous propose de lui accorder une subvention de 2 239 € pour l'acquisition d'une tondeuse à gazon autoportée équipée d'une lame à neige.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	12 946 417,00 €	528 865,34 €	106 905,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 106 905 €, soit :

- 55 750 € au titre de la dotation complémentaire de viabilisation 2012 en faveur des collèges suivants :

. ACHENHEIM : 4 000 € . CHATENOIS : 2 200 € . DIEMERINGEN : 2 500 € . DRULINGEN : 10 000 € . ERSTEIN : 12 000 €

. NIEDERBRONN LES BAINS : 6 300 €

. ROSHEIM : 10 100 €

. SCHWEIGHOUSE SUR MODER: 8 000 €

. SOUFFELWEYERSHEIM: 650 €

- 22 500 € en faveur des collèges figurant au tableau annexé, pour couvrir les frais d'abonnement internet du 1er trimestre 2013, à raison de 750 € par collège
- 1 284 € au collège de MARLENHEIM pour une action éducative dans le cadre de son Agenda 21
- 13 132 € au collège "Maxime Alexandre" de LINGOLSHEIM pour l'acquisition d'un véhicule de service destiné à la télérestauration
- 12 000 € au titre de l'équipement en matériel de reprographie des collèges suivants :

. PFULGRIESHEIM : 6 000 €

. SAVERNE "Les Sources" : 6 000 €

- 2 239 € au collège "Erasme" de STRASBOURG pour l'acquisition d'une tondeuse à gazon autoportée équipée d'une lame à neige.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL